

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	---

Bureau du Syndicat mixte du 30 juin 2021

Délibération n°07B-2021

Objet : AVIS CONSULTATIF SUR UN PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE A SECLIN

Le mercredi trente juin deux mille vingt et un à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 1, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

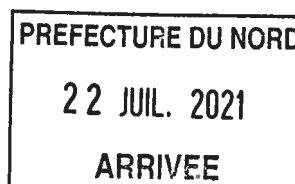
FOUTRY Luc, VERCAMER Francis

En visioconférence :
DUMORTIER Benjamin, GRAS Christophe

Convocation adressée aux Vice-présidents du Comité syndical le : 18 juin 2021

Nombre de délégués en exercice : 7

Délibération publiée le : 22 juillet 2021



Rapport de Monsieur le Président

Le Bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole est invité à donner son avis sur le projet de regroupement de deux sites existants de la société CARECO Molins (groupe Créauto) sur la zone industrielle de Seclin, située dans l'Aire d'Alimentation des Captages au Sud de Lille (COMPAR). Ce projet soumis à évaluation environnementale fait l'objet d'une demande de permis de construire dont l'instruction arrive à échéance le 9 juillet.

La commission partenariale réunie le 23 juin 2021 a examiné le projet au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT (DOO) et de la priorité d'un développement compatible avec la pérennisation, la préservation et la reconquête quantitative et qualitative de la ressource en eau sur l'AAC. Il s'agit :

- d'agir sur les sources de pression existantes, celles liées aux activités agricoles, aux infrastructures de transport, aux friches polluées, aux zones d'habitat et d'activités... ;
- d'éviter d'ajouter des menaces supplémentaires sur la ressource, en privilégiant en termes d'usage des sols les espaces naturels et agricoles ;
- d'assurer l'intégration des mesures nécessaires à la protection de la nappe dans les nouveaux projets d'aménagement.

Un projet d'avis préparé par la Commission partenariale est proposé au Bureau. L'avis du Bureau sera transmis à Monsieur le Maire de SECLIN, autorité compétente pour délivrer le permis.

I - Description du projet

Le projet concerne le regroupement de deux sites de la société CARECO en une seule et même unité foncière (les deux sites actuels sont à Seclin et à Cuinchy). L'activité du groupe consiste au traitement de véhicules accidentés afin de les recycler. Une activité de vente de pièces automobiles d'occasion est aussi programmée.

Le terrain est une friche (ancien site Trigano) aujourd'hui démolit et dépollué.

La programmation prévue est articulée autour de plusieurs zones : un parking de stockage de véhicules, une usine de démantèlement, un atelier de montage, une zone d'exposition, des bureaux et un comptoir commercial accueillant du public.

Le projet fait aussi l'objet d'une autorisation environnementale au regard des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui fera l'objet d'un avis consultatif plus tard, suite à l'instruction menée en DREAL.

La parcelle d'implantation du projet est de 7,9 hectares. Au regard de la programmation prévue, 74% de la parcelle sera imperméabilisée (11 456 m² pour les bâtiments, 46 118 m² pour les voiries et les parkings). 20 811m² seront laissés en espaces verts.

Le projet présenté dans le dossier de permis de construire se situe au sein de deux des trois périmètres de protection concernés au titre des captages du Sud de Lille à savoir le Périmètre du Projet d'Intérêt Général (PIG) et l'Aire d'Alimentation des captages (AAC).

La vulnérabilité des eaux souterraines au droit du site du projet est forte.

II - Remarques sur le projet / permis de construire

Préalablement à la commission partenariale AAC du 23 juin 2021, ce dossier a été présenté en comité technique du 10 novembre 2020.

Ce dernier a occasionné des remarques sur le projet d'implantation concernant :

- les flux nécessaires à l'activité, pouvant être à l'origine de pollutions résiduelles ou accidentelles ;
- la gestion des eaux présentées. Cette dernière ne permet pas un rejet optimal des eaux réputées propres vers la nappe de craie, dans le sens où les eaux usées et les eaux de pluie sont mélangées ;
- les techniques de gestion des pollutions accidentelles. Ces techniques ainsi présentées ne permettent pas de garantir le fait qu'aucune pollution ne vienne aggraver la situation de la nappe en s'infiltrant directement ;
- les solutions de substitutions raisonnables et les scénarios d'évitement liés à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». Ces éléments ne sont pas démontrés, d'autant plus que le projet déplace une partie de son activité aujourd'hui situé en zone de vulnérabilité faible vers une zone de vulnérabilité forte.

Par la suite, le projet a de nouveau été présenté au comité technique du 11 mai 2021, dans le cadre de l'instruction du permis de construire en cours. Le comité technique a indiqué que le projet d'activités ainsi présenté n'est a priori pas compatible avec les objectifs de protection de la ressource en eau, de part les risques de pollutions liés à celle-ci.

Le projet a été présenté à la commission partenariale du 23 juin 2021.

Eclairés des avis techniques émis au regard de la préservation de la ressource en eau, les membres de la commission ont soulevé le fait que le projet s'inscrit en renouvellement urbain, ce qui est un principe majeur de développement des communes situées au sein de la zone des champs captant au Sud de Lille.

Si ce projet est favorable au développement économique du territoire, ils souhaitent que le pétitionnaire améliore son projet au regard :

- de la gestion des eaux sur site afin de garantir la bonne infiltration des eaux réputées propres ;
- des processus de gestion des pollutions accidentelles pour qu'elles ne s'infiltreront directement dans la nappe.

Le projet fait également l'objet d'une procédure ICPE. Le pétitionnaire doit rencontrer les services de l'Etat.

III – Avis consultatif du Bureau du Syndicat mixte du SCOT :

- compte tenu du rapport des comités techniques du 10 novembre 2020 et 11 mai 2021 ;
- compte tenu de la présentation du projet lors de la commission partenariale du 23 juin 2021 ;
- compte tenu du fait que ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain et de la reconversion d'une friche aujourd'hui démolie et dépolluée, et ainsi dans le cadre d'une des orientations majeures du SCOT de Lille Métropole qui vise un développement maîtrisé, en priorité en renouvellement urbain, et en cohérence avec la protection de la ressource en eau et des sols ;
- compte tenu que le projet participe au développement économique du territoire au Sud de Lille ;
- estimant que des améliorations doivent être apportées au projet au regard des techniques de gestions et d'infiltration des eaux vers la nappe de craie ;
- estimant que le processus de gestion des pollutions doit être conforme à l'objectif de protection de la ressource en eau en garantissant l'innocuité de la nappe doit être développé par le pétitionnaire en lien avec les services concernés ;

Le Bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole émet un avis favorable sous réserve que soit amélioré le volet gestion de l'infiltration des eaux et gestion des pollutions accidentelles.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a small flourish.

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

